

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CUINES

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 08 JUILLET 2014

Le HUIT JUILLET DEUX MIL QUATORZE à 18h30, Le Conseil Municipal de la Commune de St Etienne de Cuines convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Joseph BLANC, MAIRE

MEMBRES PRESENTS : MM. ALPE Martine – ANTONACCI Lucie – BIGNARDI Martine – COMBET-BLANC Françoise - DERRIER Josette – GERMAIN Frédéric - LAZZARO Dominique – PACHOUD Bernard – ROL Nelly – TOESCA Jean-Yves

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

- M. ARNOUX Roger (Procuration à Mme BIGNARDI Martine)
- M. JAMEN Alain (Procuration à Mme ALPE Martine)
- M. TOGNET André (Procuration à M. LAZZARO Dominique)

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, et M. Frédéric GERMAIN ayant été nommé Secrétaire de Séance conformément aux dispositions du Code Municipal, l'assemblée entre en délibération.

Date de Convocation 30/06/2014

Date d'affichage Compte Rendu : 09/07/2014

C.M. en exercice : 14

Présent : 11

Votants : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de M. Marc MOULINARD, Conseiller Municipal.

I – RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE NOTRE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal :

- **PREND** connaissance du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de notre service public d'eau potable présenté par M. Jean-Yves TOESCA, Conseiller Municipal.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, ce rapport qui sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et mis à la disposition des usagers pour leur information.
- **JOINT** à la délibération le rapport correspondant.

II – RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE NOTRE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

- **PREND** connaissance du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de notre service public d'assainissement présenté par M. Jean-Yves TOESCA, Conseiller Municipal.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, ce rapport qui sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et mis à la disposition des usagers pour leur information.
- **JOINT** à la délibération le rapport correspondant.

III – RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil Municipal :

- **PREND** connaissance du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité de notre service public d'assainissement non collectif présenté par M. Jean-Yves TOESCA, Conseiller Municipal.
- **APPROUVE**, à l'unanimité, ce rapport qui sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet de SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE et mis à la disposition des usagers pour leur information.
- **JOINT** à la délibération le rapport correspondant.

V – QUESTIONS DIVERSES

A) SUBVENTIONS ANNEE 2014 A L'OFFICE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance du montant global des Subventions alloué aux Associations Sportives et non Sportives de la Commune, présenté par M. Bernard PACHOUD, Président de l'Office Municipal Culturel et Sportif de St Etienne de Cuines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les subventions pour l'année 2014 aux associations membres de l'OMCS, soit :

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

- ASG Vétérans Foot
- AS CUINES/LA CHAMBRE FC VAL D'ARC
- ASG Section musculation
- Gymnastique Volontaire Le Bugeon
- U.A.M
- Basket-Club
- Boulistes de Cuines
- Ski Snow Maurienne

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES**

- Chorale Le Chœur de L'Arc
- Chasse
- Anciens Combattants
- Parents d'Elèves Ecole Primaire et Maternelle
- Les P'tites mains de Cuines
- Association Héritage et Mémoire pour demain
- Comité des Fêtes

B) LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de M. David BROQUIN lui faisant part de son souhait de louer le logement communal situé au 1^{er} Etage dans le bâtiment du Boulodrome, Avenue du Glandon,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à louer cet appartement à M. David BROQUIN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec le locataire (bail annexé à délibération).

C) TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le coefficient multiplicateur fixé à 2

D) MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE

Monsieur Le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur **8 mois**, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Développer les contrats d'approvisionnement sous la forme de ventes de bois « bord de route »,
- Faciliter la mobilisation du bois énergie pour sécuriser l'approvisionnement des chaufferies bois en milieu rural,
- Sécuriser l'approvisionnement des scieries Savoyardes et conforter les entreprises de travaux forestiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

De demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe des parcelles 1 et 2 d'un volume d'exploitation de 760 m³, dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 22.300 €.

2) **S'ENGAGE** :

- A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de **Saint Etienne de Cuines** et l'Association des Communes forestières de Savoie.
- A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
 - le remboursement se fait en une fois,
 - il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à huit mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

- 3) **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

.../...

E) DESIGNATION REFERENT AMBROISIE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE Mme Martine ALPE Conseillère Municipale**

Vu par Nous, Maire de la Commune de St Etienne de Cuines, pour être affiché le 09 Juillet 2014, à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1884.

**M. Joseph BLANC
MAIRE,**

